

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
**D'AVIGNON**

### SEANCE DU VINGT-CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE

L'An deux mille treize, et le vingt-cinq novembre à vingt et une heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Maria IACONIS, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

**Excusé** : Monsieur Gérard MISTRAL (procuration à Monsieur Jean-Pierre BOISSON).

**Absents** : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN, Madame Laurence FLORIANI.

**Nombre de membres** : en exercice : **18** présents : **14** votants : **15**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert FERRER.

**Convocation et affichage du** : 19 novembre 2013.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2013 est lu et adopté à l'unanimité.

### **139. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOpte** la présente délibération et **ATTRIBUE** l'indemnité de conseil à Monsieur BRUNO LAURES, Comptable du Trésor, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

### **140. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget de la commune, selon le tableau ci-dessous :

	CREDITS OUVERTS EN 2013	APPLICATION DE LA LIMITE DU ¼ (maxi)
Chapitre 20	82 000,00	20 500,00
Chapitre 204	102 815,00	25 703,00
Chapitre 21	1 448 479,00	362 119,00
Chapitre 23	649 315,81	162 328,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOpte** la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013 et que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau ci-dessus présenté à l'Assemblée.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **141. REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN EXPOSANT AU MARCHE DE NOEL 2013**

#### **Rapporteur : Madame Sylvie LELONG**

Madame le Rapporteur informe que chaque année, la commune organise le Marché de Noël à Châteauneuf du Pape.

Cette année, le marché se tiendra les 7 et 8 décembre dans la salle des fêtes Dufays.

Il est proposé aux exposants deux options :

- deux tables pour 25 €
- un stand en bois pour 35 €

Monsieur Christian Romanet, exposant au marché depuis de nombreuses années, a choisi l'option « stand en bois » et a donc réglé 35 € à la Régie des Recettes Communication & Evènements (quittance N°D 430626).

Cependant, il demande un changement et souhaite désormais avoir 2 tables.

Madame le Rapporteur demande donc le remboursement de 35 € à Monsieur Romanet, qui sera réglé par mandat administratif.

Monsieur Romanet établira un nouveau chèque pour un montant de 25 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le remboursement de la participation de Monsieur Christian Romanet d'un montant de 35 €,

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget communal.

### **142. VENTE DE 2 TABLES A MONSIEUR JOSEPH BERAHA**

#### **Rapporteur : Madame Nicole TUDELLA**

Madame le Rapporteur indique que Monsieur Joseph BERAHA a fait part du souhait d'acheter à la municipalité les 2 tables qui étaient dans la salle des mariages avant son réaménagement.

Il s'agit de tables anciennes, très lourdes et qui ne présentent aucune utilité pour la collectivité.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le prix d'achat proposé par Monsieur Joseph BERAHA est de 100 € les 2 tables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** la vente des 2 tables,

**FIXE** le prix de vente à 100 € les 2 tables,

**DIT** qu'un titre de recette sera établi par le service comptabilité à l'encontre de Monsieur Joseph BERAHA,

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget communal.

### **143. REALISATION PRET GAIA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION (CDC) – ACOUSITION FONCIERE DANS LE BUT DE REALISER 5 LOGEMENTS SOCIAUX**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Rapporteur indique au conseil municipal que le permis de construire relatif à la réhabilitation de la « Maison Mestre » en vue de créer 5 logements sociaux a été déposé le 31 octobre 2013.

Ce type de dossier est très complexe à monter tant au niveau technique du fait de la vétusté du bâtiment et des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France qu'au niveau financier et administratif, ce qui justifie la durée des études.

Pour le financement de cette opération, la municipalité est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 ligne du prêt pour un montant total de : 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Prêt :</b> <b>Montant :</b>	GIAI 250 000,00 euros
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	3 ans 2 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % ( <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> )
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> <i>(si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>Simple révisabilité</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

Le Conseil municipal de Châteauneuf du Pape, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée **décide** à l'unanimité,

**DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt GAIA d'un montant de 250 000 € selon les conditions précédemment exposées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds établi par la CDC, 19 Place Jules Guesde, 13 203 MARSEILLE et les pièces s'y afférent.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **144. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CENTRE CANTONAL DES JEUNES AGRICULTEURS DE CHATEAUNEUF DU PAPE**

**Rapporteur : Monsieur Serge GRADASSI**

Monsieur le Rapporteur informe que le Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs organise le salon des vins « Les Printemps de Châteauneuf du Pape », qui se tiendra samedi 5, dimanche 6 et lundi 7 avril 2014.

Les objectifs de la manifestation sont :

- d'instaurer un évènement accessible à un large public,
- de fédérer les agriculteurs de l'appellation,
- de promouvoir et communiquer sur la diversité et la qualité des vins produits à Châteauneuf du Pape,
- de permettre un dialogue direct entre les producteurs et les consommateurs,
- de mettre en place de façon pérenne un évènement incontournable et convivial.

Afin de contribuer aux frais liés à l'organisation de la manifestation, Monsieur Le Rapporteur propose une subvention exceptionnelle de 4000 € pour l'édition de 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4000 € au Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs de Châteauneuf du Pape,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal 2013 à l'article 6745.

### **145. CONVENTION CHEQUES LOISIRS 2014 - CAF DE VAUCLUSE / MSA DE VAUCLUSE / COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif « Chèques loisirs » pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Le chèque loisirs a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portés par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ou dont les interventions sont reconnues localement, et ayant reçu une « labellisation » par le comité de pilotage local du C.E.J.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chèque loisirs est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse et partagé par la MSA de Vaucluse. Il est complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse national. Il s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans. Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la CAF et adopté par la MSA.

Le chèque loisirs se présente pour la CAF, sous la forme de plaquettes de 9, 13 ou 17 coupons d'une valeur de 8 euros chacun, et pour la MSA sous la forme d'une notification de droit. Ils sont utilisables toute l'année pour financer tout ou partie d'activités sportives, culturelles ou socioculturelles ayant reçu une « labellisation ».

La valeur de chaque coupon est financée à part égale par la commune et la CAF de Vaucluse pour les allocataires du régime général et par la commune et la MSA de Vaucluse pour les allocataires du régime agricole, dans le cadre des enveloppes budgétaires définies contractuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention « Chèques Loisirs » telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **146. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES VACANCES DE FEVRIER 2014**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'hiver 2014, un séjour ski pour 24 adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour encadré par 3 animateurs, se déroulera du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2014 dans la station de Montgenèvre.

Le programme d'activités sur cette semaine, est le suivant :

- Initiation au ski et au snowboard,
- Activités loisirs

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QF ≤ à 400 euros → 226 €,	à partir du 2 <sup>me</sup> enfant d'une même famille → 206 €
QF de 401 à 800 euros → 256 €,	à partir du 2 <sup>me</sup> enfant d'une même famille → 236 €
QF de 801 à 1200 euros → 286 €,	à partir du 2 <sup>me</sup> enfant d'une même famille → 266 €
QF de 1201 à 1600 euros → 316 €,	à partir du 2 <sup>me</sup> enfant d'une même famille → 296 €
QF de 1601 euros et + → 346 €,	à partir du 2 <sup>me</sup> enfant d'une même famille → 326 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 436,00 euros par adolescent.

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 20 512,50 euros. Il pourrait être financé de la façon suivante en se basant sur une participation moyenne demandée aux familles Châteauneuvoises de 286,00 € / adolescent :

Part Familles Châteauneuvoises	<b>6 864,00 €</b>
Part communale/CAF/MSA	<b>13 648,50 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2014 inclus suivant les tarifs modulés de 206,00 à 346,00 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 436,00 €,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

### **147. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « PIERRE LAGET »**

**Rapporteur : Madame Jeannette SABON**

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la crèche municipale « Pierre LAGET » a adopté un règlement de fonctionnement en mai 2011, des modifications y ont été apportées en 2012.

A la demande de la CAF de Vaucluse, il est nécessaire de modifier des passages du règlement intérieur de la crèche (délégation de direction, liste des documents à signer, des précisions sur le contrat d'accueil...).

Vu les modifications qui y ont été apportées, il est nécessaire de valider celles-ci.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Pierre LAGET » tel qu'il est annexé à la présente.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **148. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N°963 ET 944 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 411 M<sup>2</sup>.**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Madame le rapporteur indique au conseil municipal qu'elle a été saisie par Monsieur Jacky PALAZZI, 21 Rte du Sel à Châteauneuf du Pape afin de régulariser la propriété des parcelles cadastrées section F n°963 et 944 d'une contenance de 411 m<sup>2</sup>.

En effet, ces 2 parcelles avaient été achetées par la commune afin d'élargir la voie « Route du Sel », il y a plusieurs années. Bien que l'emprise de la voie utilise l'intégralité des parcelles, il n'y a pas eu de régularisation notamment pas un acte notarié, et donc partie de la voie publique appartient à Monsieur Jacky PALAZZI.

Il convient de régulariser la situation, Monsieur Jacky PALAZZI propose de vendre les 2 parcelles à la collectivité au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit 16 440 € pour les 411 m<sup>2</sup> concernés.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** (ou ne pas décider) l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°963 et 944 d'une contenance de 411 m<sup>2</sup> au prix de 16 440 € soit 40.00 €/m<sup>2</sup>,

**DIT** que la municipalité supportera tous les frais liés à acquisition foncière,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 2111,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **149. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°733 ET D'UNE SECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE ENVIRON 94M<sup>2</sup> PRIS SUR LA RUE DES CONSULS VALANT CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que le permis de construire d'une maison médicale est en cours d'instruction par un arrêté d'autorisation prévue le 15 février 2014.

Le projet de Maison Médicale sera couplé par la construction de 14 logements en accession à la propriété au 12 avenue Louis Pasteur.

Ce projet porte sur une partie de la parcelle cadastrée section I n°733 (1656 m<sup>2</sup> au Nord-Est de la parcelle) et sur 94 m<sup>2</sup> à prendre en limite Nord sur le domaine public dénommé Rue des Consuls.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces terrains font partis du domaine public communal. La commune prévoit d'ores et déjà le déplacement des équipements afin de d'accueillir et sécuriser les activités.

**Vu** le code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10, donnant notamment compétence au Conseil Municipal pour le classement, le déclassement et l'établissement des plans d'alignements, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies communales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** l'arrêté municipal n° 131/2013 du 10 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°733 et d'une section de la voirie communale environ 94m<sup>2</sup> pris sur la rue des consuls et portant classement dans le domaine privé communal, du 8 au 23 octobre 2013 inclus, et désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Stéphane COURBI, Géomètre Expert Foncier DPLG à Orange,

**Considérant** que le rapport d'enquête publique et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2013, reçus le 26 octobre 2013 concluent à un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°733 et d'une section de la voirie communale environ 94m<sup>2</sup> pris sur la rue des consuls et portant classement dans le domaine privé communal,

**Notons** qu'aucune opposition n'a été formulée sur le dossier soumis à enquête,

**Considérant** que le projet de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°733 et d'une section de la voirie communale environ 94m<sup>2</sup> pris sur la rue des Consuls valant classement dans le domaine privé communal, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°733 et d'une section de la voirie communale environ 94m<sup>2</sup> pris sur la rue des Consuls valant classement dans le domaine privé communal,

**DT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DIT** que le dossier de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°733 et d'une section de la voirie communale environ 94m<sup>2</sup> pris sur la rue des Consuls valant classement dans le domaine privé communal approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de CHATEAUNEUF DU PAPE aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

### **150. ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°733 SUITE A ENQUETE PUBLIQUE ET D'UNE SECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE ENVIRON 94M<sup>2</sup> PRIS SUR LA RUE DES CONSULS**

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

La municipalité consciente de l'intérêt de garder les professionnels de santé sur la commune, tant pour la commodité des usagers que pour le dynamisme de son économie a souhaité créer un complexe médical comprenant une maison médicale et de 14 logements. Les constructions seront situées avenue Pasteur.

Dans un souci d'intérêt général et de la difficulté rencontrée pour renouveler les baux commerciaux arrivant à terme en 2016, le conseil municipal a souhaité regrouper les professionnels de la santé dans un pôle proposant des locaux neufs, adaptés à leurs besoins, faciles d'accès, et avec des parkings à proximité.

La municipalité a souhaité aliéner les parcelles devenues propriété privée à un promoteur qui sera le maître d'ouvrage du projet.

La parcelle a été évaluée par le service des domaines au prix de 521 439 €. Le maître d'ouvrage privé indemniserà la commune pour la vente de ce terrain sous forme de dation. Celle-ci comprendra deux locaux médicaux. L'échange pourra donner lieu à soulte entre les parties pour compenser la différence de valeur après expertise du service des domaines.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** l'arrêté municipal n° 132/2013 du 10 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°733 et d'une section de la voirie communale environ 94m<sup>2</sup> pris sur la rue des consuls, du 8 au 23 octobre 2013 inclus, et désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Stéphane COURBI, Géomètre Expert Foncier DPLG à Orange,

**Vu** le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°733 et d'une section de la voirie communale environ 94m<sup>2</sup> pris sur la rue des Consuls valant classement dans le domaine privé communal issue de la procédure d'enquête publique selon l'arrêté municipal n° 131/2013 du 10 septembre 2013

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** que le rapport d'enquête publique et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2013, reçus le 26 octobre 2013 concluent à un avis favorable au projet,

**Notons** qu'aucune opposition n'a été formulée sur le dossier soumis à enquête,

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°733 et d'une section de la voirie communale environ 94m<sup>2</sup> pris sur la rue des Consuls valant classement dans le domaine privé communal en vue de leur aliénation,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

**DIT** que le dossier de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°733 et d'une section de la voirie communale environ 94m<sup>2</sup> pris sur la rue des Consuls, en vue de leur aliénation, approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de CHATEAUNEUF DU PAPE aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

### **151. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°134/2013 DU 28 OCTOBRE 2013 RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE CHATEAUNEUF DU PAPE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC.**

#### **Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient de prendre acte d'une modification à apporter à la délibération n°134/2013 du 28 octobre 2013 relative à l'engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU et modalités de mise à disposition au public.

Il convient de lire :

« Modifier le règlement de l'article **U36** pour prendre en compte le projet de maison médicale. Il s'agit de déroger à la règle des 6 mètres par rapport à l'axe de la voie communale » **et non UC6.**

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette même correction doit être faite dans l'« additif n° 1 au rapport de présentation » il est fait mention de l'article UC 6, il convient bien sûr également de lire U36.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**PREND** acte de ces rectifications.

### **152. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Date DPU	Section	N° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
14	20/11/2013	I	322-984 (59m <sup>2</sup> à prendre sur 265m <sup>2</sup> )	Le Village	155 000,00 €

**Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption.